

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



RALF ALLEWELDT, RAPHAËL CALLSEN ET JEANNE DUPENDANT, DIR, *HUMAN RIGHTS ABUSES IN THE CONTEMPORARY WORLD: TRI-NATIONAL WORKSHOP, TBILISI, SEPTEMBER 2011*, NEW YORK, PETER LANG, 2012

Mirja Trilsch and Éloïse Benoit

Volume 27, Number 1, 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068063ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068063ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Trilsch, M. & Benoit, É. (2014). Review of [RALF ALLEWELDT, RAPHAËL CALLSEN ET JEANNE DUPENDANT, DIR, *HUMAN RIGHTS ABUSES IN THE CONTEMPORARY WORLD: TRI-NATIONAL WORKSHOP, TBILISI, SEPTEMBER 2011*, NEW YORK, PETER LANG, 2012]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 27(1), 341–345. <https://doi.org/10.7202/1068063ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2014

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

**RALF ALLEWELDT, RAPHAËL CALLSEN ET JEANNE
DUPENDANT, DIR, *HUMAN RIGHTS ABUSES IN THE
CONTEMPORARY WORLD: TRI-NATIONAL WORKSHOP,
TBILISI, SEPTEMBER 2011, NEW YORK, PETER LANG, 2012***

Mirja Trilsch et Éloïse Benoit***

Dans le contexte marqué par l'après-guerre froide, la mondialisation, la lutte au terrorisme et la prolifération des guerres civiles, les atteintes aux droits humains prennent des formes diverses. C'est cette pluralité que les codirecteurs de *Human Rights Abuses In The Contemporary World* – Ralf Alleweldt (professeur de droit par intérim à l'Université de Munich et *Teaching Fellow* à l'Université Viadrina de Francfort-sur-l'Oder), Raphaël Callsen (candidat au doctorat en droit et assistant de recherche à l'Institut de droit du travail de l'Université Göttingen) et Jeanne Dupendant (candidate au doctorat en droit de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et membre du Centre de droit international de Nanterre) – ont tenté d'explorer. L'ouvrage collectif traite de la réalité contemporaine pluridimensionnelle des atteintes aux droits humains, portant un regard particulier sur la région du Caucase ainsi que les juridictions française et allemande. Il est le fruit des contributions trilingues d'un groupe de chercheurs réunis pour un séminaire tenu à Tbilissi en septembre 2011, organisé conjointement par l'Université du Caucase (Géorgie), l'Université Potsdam (Allemagne) et l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (France). Des vingt-sept contributions présentées à l'occasion du séminaire, cette étude regroupe douze articles divisés en cinq sections : Protection régionale des droits de l'homme (1), Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2), Droits de l'homme et conflits armés (3), Droits de l'homme, droit pénal et procédure pénale (4) et Droits de l'homme et acteurs privés (5).

L'ouvrage est tributaire du fait que les droits humains percent toutes les sphères du monde contemporain et peuvent ainsi être abordés dans des contextes fort variés. D'un côté, cette variété des sujets est appréciable dans la mesure où le lecteur découvre des sujets très différents; de l'autre, il est ardu d'y déceler un fil conducteur. Son intérêt pour le lecteur réside donc dans la pertinence particulière de certains textes traitant de sujets définis. Considérant la grande variété des thèmes abordés, l'absence d'une thèse centrale ainsi que le peu de liens apparents entre les sections de l'ouvrage, nous présenterons chacune des sections séparément.

Le premier chapitre de l'ouvrage, « Regional Human Rights Protection », est consacré à l'évolution de la protection des droits humains dans la région de la mer Noire et plus particulièrement en Géorgie depuis la fin de l'ère soviétique. En ouverture, la contribution de Kelenjeridze¹ est l'occasion de situer le lecteur dans le

* Dr. Jur., professeure au Département des sciences juridiques, UQAM.

** LL.M., UQAM.

¹ Ioseb Kelenjeridze, « Les rapports entre démocratie et droits de l'Homme : l'exemple du Conseil de l'Europe et de la Géorgie » dans Ralf Alleweldt, Raphaël Callsen et Jeanne Dupendant, dir, *Human*

contexte du Caucase. L'auteur présente la transformation du régime politique ainsi que l'évolution des protections constitutionnelles des droits humains en Géorgie depuis 1991. Bien qu'il souligne le bilan mitigé de la Géorgie en termes d'avancées pour les droits humains, son texte se limite à un survol plutôt descriptif de la transition démocratique du pays s'étant opérée suite à son accession au Conseil de l'Europe en 1999. À la suite, le texte d'Asatiani² reproduit sa présentation orale, accompagné d'un résumé des discussions qu'elle a suscitées lors du séminaire. Cette contribution retrace l'histoire de la peine de mort en Géorgie et dans les États de l'ex-bloc de l'Est. Elle fait le bilan du recours fréquent aux exécutions par le régime communiste en Géorgie et décrit les étapes menant à l'abolition de la peine de mort, soulignant au passage que la suppression de ce châtiment par la Géorgie s'explique par son intérêt à intégrer diverses organisations internationales. Pour clore cette section, Alleweldt³ s'interroge sur les avancées en matière de prévention de la torture dans la région de la mer Noire. Il présente les progrès engendrés par les procédures de communications individuelles à la Cour européenne des droits de l'homme en cas de torture et par les mécanismes de prévention de la *Convention contre la torture*⁴ avant d'analyser le degré de mise en œuvre des recommandations émises dans les rapports du Comité contre la torture à l'endroit de certains États de la région de la mer Noire (Turquie, Bulgarie, Géorgie, Ukraine, Arménie). Présentant le monde comme opposant les « *torture States* » aux États ayant pris le parti de la « civilisation » et de « l'humanité », l'auteur conclut en exhortant les gouvernements à éradiquer la torture.

L'unique contribution du chapitre « Self-determination of Peoples » est celle de Thouvenin⁵, qui questionne l'existence d'une contradiction entre le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale. Cet article présente peu de liens avec les thèmes abordés dans les autres textes de l'ouvrage. L'auteur y distingue le droit à l'autodétermination interne (droit à l'indépendance des peuples décolonisés) et externe (droit à la sécession) et prend position : selon l'auteur, le droit à l'autodétermination n'inclut pas de droit à la sécession, et ce, même dans les situations d'oppression de certains groupes. L'auteur soutient que le droit à l'autodétermination lié à la décolonisation ne remet pas l'intégrité territoriale des États en question, mais que ces deux concepts sont interdépendants.

Le troisième chapitre, intitulé « Human Rights and Armed Conflicts », contient deux articles traitant respectivement des opérations d'éliminations ciblées (*targeted killings*) et des obligations en matière de droits humains des parties non étatiques impliquées dans des conflits armés. Les auteurs de ces deux articles

Rights Abuses In The Contemporary World: Tri-National Workshop, Tbilisi, September 2011, New York, Peter Lang, 2012 aux pp 7-18 [Alleweldt, Callsen et Dupendant].

² Giorgi Asatiani, « Questions of the Death Penalty in Georgia and Former Eastern Bloc Countries » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 19-26.

³ Ralf Alleweldt, « Prevention of Torture in the Black Sea Region: Progress or Stagnation? » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 27-45.

⁴ *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 10 décembre 1984, 1465 RTNU 85, RT Can 1987 n° 36 (entrée en vigueur : 26 juin 1987) [*Convention contre la torture*].

⁵ Jean-Marc Thouvenin, « Is there a Contradiction between Self-determination and Territorial Integrity? » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 49-56.

naviguent entre les cadres juridiques applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits humains dans les zones de conflits. En premier lieu, Kapaun⁶, après avoir distingué les circonstances des éliminations ciblées – en zone de guerre ou hors zones de guerre – et déterminé que le cadre des droits humains est indiqué, soulève les enjeux d'application extraterritoriale des obligations en matière de droits humains. L'auteure arrive à la conclusion que ces frappes ciblées ne peuvent être légales qu'en zone de conflit ou, à défaut, dans le but exceptionnel d'éviter le danger immédiat pour la vie d'autrui. En deuxième lieu, Seiring⁷ relève les incohérences entre le droit international positif et les aspirations en matière de droits humains dans le contexte des conflits impliquant des parties non étatiques. L'auteur illustre que malgré la place croissante que prennent ces acteurs dans les conflits, les États demeurent réticents à leur imposer des obligations de droits humains, ce qui reviendrait à donner une forme de reconnaissance légitimant ces groupes. En outre, il soulève la difficulté de lier de tels acteurs à des traités auxquels ils ne sont pas parties. Il argue néanmoins que de telles obligations envers ces belligérants non étatiques sont souhaitables et possibles lorsque ces acteurs exercent des fonctions quasi-étatiques sur des populations.

Le chapitre « Human Rights and Criminal Law and Enforcement » contient deux articles couvrant des sujets fort différents. Dans le premier article, qui revêt en très grande partie un caractère descriptif, Mirau-Gondoin⁸ propose un aperçu historique de la criminalisation de la violence sexuelle en droit pénal international ainsi qu'une revue des décisions les plus importantes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ayant avancé l'état du droit à cet égard. L'article termine avec une section traitant de la criminalisation de la violence sexuelle dans le *Statut de Rome*⁹. Quoique le texte soit informatif, l'absence d'analyse critique quant au manque de condamnations de ce type de violence jusqu'en 1998 est déplorable. Dans le second article, Arendt¹⁰ se penche sur la qualification de l'instrument pénal de la « rétention de sûreté » et sa conformité avec la *Convention européenne des droits de l'homme*¹¹. Partant des décisions de la Cour constitutionnelle allemande et de la Cour européenne

⁶ Nina Kapaun, « Human Rights Aspects of Targeted Killings » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 59-76.

⁷ Olaf Seiring, « Direct Human Rights Obligations of Non-state Parties to Armed Conflicts: between positive international law and human rights aspirations » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 77-91.

⁸ Eliette Mirau-Gondoin, « La contribution du TPIY et du TPIR au développement du droit international pénal concernant la violence sexuelle » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 95-108 [notre traduction, article en allemand].

⁹ *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 RTNU 3 (entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2002).

¹⁰ Rieke Arendt, « La rétention de sûreté devant la CEDH, la Cour constitutionnelle allemande et le Conseil constitutionnel français: Comparaison et perspectives d'avenir » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 109-122 [notre traduction, article en allemand].

¹¹ *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, 4 novembre 1950, 213 RTNU 221, STE 5 (entrée en vigueur : 3 septembre 1953) [*Convention européenne des droits de l'homme*, CEDH].

des droits de l'homme dans l'affaire *M c Allemagne*¹², l'auteure propose une analyse des instruments allemand et français assurant l'enfermement d'un criminel ayant purgé sa peine d'emprisonnement, mais constituant un danger pour la population. Elle se questionne ensuite sur les balises établies par la jurisprudence européenne quant à la conformité de ce genre d'instrument avec la *CEDH*. Il est intéressant de noter que la Cour européenne évalue la « rétention de sûreté » (*Sicherungsverwahrung*) uniquement sous l'angle de la rétroactivité. Malgré que le débat soit d'ordre technique plutôt qu'éthique, l'auteure manie le sujet habilement au bénéfice du lecteur.

Le dernier chapitre, intitulé « Human Rights and Private Actors » est le plus volumineux de l'ouvrage, regroupant quatre articles, dont deux traitent de la prise en compte des droits humains en droit international privé et deux autres de la responsabilité des entreprises multinationales pour des violations des droits humains.

En ce qui concerne le droit international privé, l'article de Callsen¹³ évalue les différentes approches permettant de faire valoir les droits humains en droit international privé, soit en passant par l'exception d'ordre public, soit en faisant application directe des droits humains. Callsen fait une démonstration très réussie et se prononce clairement en faveur de l'inclusion des droits humains dans l'exception d'ordre public. Tout comme Callsen, Dinoto¹⁴ élabore un sujet fort intéressant à la croisée du droit international privé et public, notamment celui de la fragmentation du statut personnel en droit international privé et les enjeux que crée cette fragmentation au niveau de l'article 8 de la *CEDH* (droit à la vie privée). Partant du constat que la jurisprudence de la *CEDH* n'offre pas de balises claires concernant la reconnaissance d'un statut personnel par l'État, l'auteur propose de rattacher le statut personnel à la résidence de la personne plutôt qu'à sa nationalité.

Par rapport aux entreprises multinationales, Dupendant¹⁵ se questionne d'abord sur l'efficacité du *Pacte mondial des Nations unies*¹⁶, mieux connu sous le nom de *Global Compact* – une série de valeurs et principes relatifs aux droits humains auxquels peuvent volontairement souscrire les entreprises privées. L'auteure constate d'abord que le *Global Compact* n'impose aucune obligation de respecter les droits humains. L'incitatif en ce sens réside donc plutôt dans le souci des entreprises d'améliorer leur image de marque. L'auteure soulève ensuite un après l'autre les arguments permettant de démontrer que le mécanisme est, tout bien considéré, inefficace, et ce notamment à cause de la faible notoriété du *Pacte*. Néanmoins, si le jugement final est relativement clément, l'article a le mérite de faire des propositions

¹² *M c Allemagne*, n° 19359/04, [2009] VI CEDH 1.

¹³ Raphaël Callsen, « Human Rights and Public Policy Exception in Private International Law » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 125-144.

¹⁴ Romuald Dinoto, « Le droit au respect de la vie privée et familiale, nouveau paradigme en droit international privé des personnes ? » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 145-168.

¹⁵ Jeanne Dupendant, « Le Pacte Mondial des Nations Unies, un mécanisme efficace de protection et de promotion des droits de l'Homme? » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 169-187.

¹⁶ *Pacte Mondial des Nations unies*, en ligne : Pacte Mondial Réseau France <<http://www.pactemondial.org/>> [*Global Compact*].

très concrètes pour l'amélioration de ce mécanisme, par exemple d'obliger les entreprises à présenter des informations concernant la politique sociale dans leurs rapports annuels. L'article de Breton¹⁷ va essentiellement dans le même sens en ce que l'auteure conclut que le cadre juridique international ne permet pas d'établir une responsabilité extraterritoriale des entreprises multinationales pour des violations des droits humains. Elle étudie ensuite le cadre législatif américain (*Alien Tort Claims Act*¹⁸) et européen (*Bruxelles I*)¹⁹ mais doit au final observer que la voie judiciaire n'est pas efficace. Par conséquent, elle propose de se tourner vers les mécanismes volontaires qui, tel que démontré par Dupendant, sont tout aussi inefficaces.

De par l'éclectisme des thèmes abordés, ce livre ne permet pas, en tant que tel, de traiter de façon exhaustive des enjeux contemporains des atteintes aux droits humains. La présentation linguistique et matérielle inégale entre les contributions s'explique par le fait que plusieurs auteurs ont publié dans une langue qui ne leur est pas maternelle et que les formes des présentations vont de l'article à l'essai en passant par la reproduction de la présentation en séminaire. Cette disparité entraîne une qualité variable en termes de profondeur analytique des textes. Il faut saluer, au contraire, l'atteinte de l'objectif de refléter une variété de cultures juridiques. Les sujets traités correspondent aux intérêts des participants, pour la plupart de jeunes chercheurs. De même, les codirecteurs peuvent être félicités pour l'initiative du séminaire trinational ainsi que pour le travail de rédaction et de direction.

¹⁷ Caroline Breton, « La responsabilité civile extraterritoriale des entreprises multinationales au regard des droits de l'homme » dans Alleweldt, Callsen et Dupendant, *supra* note 1 aux pp 189-205.

¹⁸ *Alien Tort Claims Act*, 28 USC § 1350 (2000) [ATCA].

¹⁹ CE, *Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale*, [2001] JO, L 12/1 [Bruxelles I].